

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Première session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 18–19 février 2013**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 1 de l'ordre du  
jour**

*Pour approbation*



Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.1/2013/1/2**

17 janvier 2013

ORIGINAL: ANGLAIS

## **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).



### 1. *Adoption de l'ordre du jour*

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa première session ordinaire de 2013. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

### 2. *Élection du Bureau et désignation du Rapporteur*

Conformément à l'article IV de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration élit parmi les représentants des membres un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (qui, ensemble, constituent le Bureau), ainsi qu'un suppléant. Ceux-ci restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Chacun des membres du Bureau, ainsi que son suppléant, est choisi parmi l'une des listes des États figurant à l'appendice A du Statut du PAM.

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut désigner un Rapporteur parmi les représentants.

### 3. *Questions stratégiques actuelles et futures*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présente au Conseil un exposé oral des questions stratégiques actuelles et futures auxquelles le Programme doit faire face.

### 4. *Rapports annuels*

#### ➤ Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO pour 2012

Conformément à la décision adoptée par le Conseil en 2004 sur la simplification des rapports soumis par le PAM à son Conseil d'administration et à ses organes de tutelle (2004/EB.A/11), le Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est présenté chaque année à la première session ordinaire. Il brosse un tableau détaillé de l'action menée par le PAM dans le cadre des activités réalisées à l'échelle du système des Nations Unies; il suit la présentation commune arrêtée pour les rapports des fonds et programmes des Nations Unies au Conseil économique et social et tient compte des observations exprimées par les membres du Conseil d'administration du PAM sur la teneur du document. Ce rapport est présenté au Conseil **pour approbation**.

### 5. *Ressources, questions financières et budgétaires*

#### ➤ Nomination de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle

La Directrice exécutive présentera au Conseil, **pour approbation**, une recommandation concernant le candidat proposé pour le poste d'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle.

## 6. *Rapports d'évaluation*

Les documents d'évaluation présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Les tableaux récapitulants les mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations sont présentés en tant qu'additifs à ces documents.

- a) Rapport succinct de l'évaluation d'impact réalisée conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées—Tchad, et réponse de la direction

L'évaluation examinera les effets immédiats et à plus long terme de l'assistance alimentaire offerte aux réfugiés dans le cadre de situations prolongées et tirera des enseignements sur l'influence que les mesures à court terme peuvent avoir sur l'obtention d'effets positifs à long terme. Elle comportera une évaluation des impacts d'opérations passées. Elle fera le bilan de cette initiative afin de suggérer au PAM et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) des modifications à apporter à leur programmation.

- b) Rapport succinct de l'évaluation d'impact réalisée conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées—Bangladesh, et réponse de la direction

L'évaluation examinera les effets immédiats et à plus long terme de l'assistance alimentaire offerte aux réfugiés dans les situations prolongées et tirera des enseignements sur l'influence que les mesures à court terme peuvent avoir sur l'obtention d'effets positifs à long terme. Elle comportera une évaluation des impacts d'opérations passées. Elle fera le bilan de cette initiative afin de suggérer au PAM et au HCR des modifications à apporter à leur programmation.

- c) Rapport de synthèse des évaluations d'impact réalisées conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le PAM sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées, et réponse de la direction

Cette évaluation de synthèse complètera la série d'évaluations de l'impact de l'assistance alimentaire offerte aux réfugiés dans le cadre de situations prolongées en analysant les constatations et les conclusions issues des quatre évaluations réalisées au Bangladesh, en Éthiopie, au Rwanda et au Tchad, et en formulant des recommandations stratégiques visant à renforcer l'efficacité des politiques et de la programmation à l'échelle internationale dans le but de trouver des solutions durables au profit des réfugiés dans le cadre de situations prolongées.

## Questions opérationnelles

### 7. *Programmes de pays*

Le programme de pays ci-dessous a été examiné sous la forme de projet par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2012, au mois de novembre. Conformément à la procédure harmonisée en vigueur pour l'approbation des programmes de pays (WFP/EB.3/2002/4-B), la version définitive du programme de pays a été affichée sur le site Web du PAM le

21 décembre 2012<sup>1</sup> et est soumise au Conseil **pour approbation selon la procédure d'approbation tacite.**

- Nicaragua 200434 (2013–2018)

8. ***Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation***

a) Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

- Burkina Faso 200509
- Zimbabwe 200453

b) Augmentations budgétaires pour des IPSR

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, de l'augmentation budgétaire pour l'IPSR ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Niger 200051

9. ***Rapports de la Directrice exécutive sur des questions opérationnelles***

a) Projets de développement approuvés par la Directrice exécutive entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012<sup>2</sup>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les projets de développement approuvés par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- Guinée-Bissau 200322
- Saõ Tomé-et-Principe 200295
- Togo 200304
- Swaziland 200353
- Swaziland 200420
- Tunisie 200493

b) Augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012<sup>2</sup>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

<sup>1</sup> Rappel: la version définitive des descriptifs de programme de pays mis en ligne sur le site Web ne sera examinée que si cinq membres du Conseil en font la demande par écrit d'ici au 28 janvier 2013. Les demandes doivent être adressées à la Secrétaire du Conseil d'administration, avec copie au Président.

<sup>2</sup> Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

- c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2012<sup>2</sup>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les IPSR approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- Algérie 200301

- d) Augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par la Directrice exécutive entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2012<sup>2</sup>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- e) Opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2012<sup>2</sup>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués dans l'appendice au Règlement général.

#### 10. *Questions d'organisation et de procédure*

- Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2013-2014<sup>2</sup>

En réponse à la demande formulée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2004, une mise à jour du programme de travail du Conseil pour l'exercice biennal 2013-2014 est présentée **pour information**.

#### 11. *Questions d'administration et de gestion*

- Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Par sa décision 2002/EB.2/17, le Conseil a recommandé d'inclure les éléments suivants dans les documents que lui présente chaque année le Secrétariat concernant les rapports du Corps commun d'inspection (CCI):

- i) les observations du PAM sur les rapports du CCI intéressant son travail, reçus entre la présentation au Conseil du document précédent et le 1<sup>er</sup> octobre 2012;
- ii) la liste des rapports du CCI publiés pendant l'année; et
- iii) l'état d'avancement de l'application par le PAM des recommandations précédemment approuvées ou acceptées.

Conformément à l'usage au sein des conseils d'autres fonds et programmes, le Secrétariat présente chaque année **pour examen** au Conseil, à sa première session ordinaire, un rapport récapitulatif comportant les éléments énumérés ci-dessus.

#### 12. *Résumé des travaux de la deuxième session ordinaire de 2012 du Conseil d'administration*

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la deuxième session ordinaire de 2012 est soumis au Conseil **pour approbation**.

13. *Questions diverses*

- Présentation orale sur la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM<sup>2</sup>

Un rapport sur la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, qui aura lieu le 4 février 2013, est présenté oralement au Conseil **pour information**.

14. *Vérification des décisions et recommandations adoptées*

Le Conseil est saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.